Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_25-DE

les coteaux bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-25

Objet : Délibération portant création des commissions thématiques permanentes

Conseillers en exercice	**29**	Pour	**29**
Conseillers présents	**26**	Contre	**0**
Quorum	**15**		
Conseillers représentés	**3**		
Suffrages exprimés	**29**		
Date de convocation	**24/VI/2020**		
Date d'affichage	**25/VI/2020**		

L'an 2020, le 1er juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Salleboeuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le 08 JUIL. 2020

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_25-DE

N° 2020-25
Objet : Délibération portant création des commissions thématiques permanentes

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions
Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

Le Conseil communautaire peut facultativement décider de créer des commissions permanentes. Il lui appartient d'organiser le travail de celles-ci (nombre de conseillers dans chaque commission, désignation des membres ...).

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Les commissions émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.
Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de chaque commission et n'est donc pas inclus dans le nombre de membre à fixer.
Les conseillers municipaux peuvent être associés aux travaux des commissions selon des modalités que le conseil communautaire doit déterminer.

Il est proposé de fixer à 18 le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire
Il est précisé que le nombre de conseillers communautaires ou municipaux de chaque commission devra être compatible entre l'exigence d'efficacité qui induit un groupe réduit et celle de représentativité des communes

Les conseillers municipaux associés aux travaux des commissions ne pourront être rapporteurs et ne disposeront que d'une voix consultative en cas de recours au vote pour approuver le rapport

Il est proposé que chaque conseiller communautaire ou municipal ait la faculté d'assister, en qualité de simple auditeur, aux travaux de toutes les commissions autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son Président trois jours avant la réunion.

Le Bureau propose de créer les commissions par thématique de la façon suivante :

- Commission : Développement économique
- Commission : Aménagement des espaces, Coopération urbaine et relation avec le SYSDAU
- Commission : Plan communautaire des déplacements, mobilités
- Commission : Petite enfance (crèches, RAM ...)
- Commission : Politiques enfance – Jeunesse
- Commission : Sensibilisation et éducation au développement durable et à l'environnement
- Commission : Politiques et évènements sportifs
- Commission : Démocratie locale
- Commission : Valorisation des cultures
- Commission : Voirie
- Commission : Bâtiments
- Commission : Climat, énergie, schéma directeur de rénovation énergétique
- Commission : Relations avec le CIAS, les CCAS et les associations
- Commission : Développement social, lutte contre les précarités, inclusion, autonomie
- Commission : Economie circulaire
- Commission : Valorisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Commission : Valorisation du patrimoine touristique et randonnées
- Commission : Biodiversité, espaces sensibles, GEMAPI

Dans les Communautés de communes ayant une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_25-DE

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que l'élection a lieu normalement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit que le conseil peut décider à l'unanimité de procéder à un vote public. De même, dans l'hypothèse où une seule liste présente sa candidature le Président la proclame immédiatement élue.

Le Président souhaite permettre qu'une démarche consensuelle se mette en œuvre pour la constitution des commissions afin de permettre à tous de travailler pleinement pour le plus grand profit de la Communauté de communes et des habitants.
L'ensemble des conseillers sera invité à faire part de sa volonté de participer à telle ou telle commission afin d'établir une liste d'esprit communautaire. Un séminaire de rentrée des élus municipaux permettra à tous d'échanger pour esquisser les pistes de développement de la communauté et pour intégrer les groupes de travail.
La composition des diverses commissions sera arrêtée par le conseil communautaire lors de la séance qui suivra le séminaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de créer 18 commissions permanentes

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

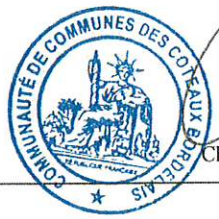

Pour extrait conforme

Christian SOUBIE